



Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

La mouche est toujours présente dans l'ensemble de la zone. Les températures actuelles restent favorables à son activité. Bien que les niveaux de captures soient toujours élevés, on observe globalement une diminution des piégeages. Dans les secteurs les plus précoces, le 4^{ème} vol a débuté.

Pour l'instant, l'intensité de ce 4^{ème} vol semble plus faible que celle du 3^{ème} vol.

Pour consulter les relevés de piégeage, allez sur ce lien : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>

En ce qui concerne les dégâts, ceux-ci sont toujours en progression. Les températures douces automnales favorisent en effet le développement larvaire. Dans toutes les zones, on observe des taux de dégâts significatifs dans les parcelles peu ou pas protégées. Par contre, les parcelles qui ont fait l'objet d'une protection phytosanitaire sérieuse et rigoureuse s'en sortent bien avec finalement peu de dégâts.

Pour consulter les relevés sur les taux de piqûres de ponte et développements larvaires réalisés dans le cadre du programme d'opérateurs : <http://afidol.org/suividegatmouche>

Évaluation du risque global :

Les températures en baisse restent toujours favorables à l'activité des mouches et le risque de ponte est persistant. Cependant, dans la plupart des secteurs, les traitements ne sont pas vraiment utiles actuellement.

Rappelons qu'en conditions naturelles, la ponte de la mouche s'arrête lorsque la température descend en dessous de 14°C (source : Arambourg, 1986).

Évaluation du risque dans des situations particulières :

- **Production d'olives de tables :**

Le risque de dégâts à la récolte est très élevé pour l'Olive de Nyons et l'Olive de Nice.

- **Production d'olives à huile :**

- Si vous avez prévu de récolter avant décembre, aucune protection phytosanitaire d'ici à la récolte ne modifiera le niveau de dégâts.
- Si vous observez actuellement plus de 10% de trous de sortie, aucune protection phytosanitaire d'ici à la récolte ne modifiera le niveau de dégâts. Récoltez avant décembre.

- Si vous observez actuellement moins de 10% de trous de sortie **et avez prévu de récolter à partir de décembre**, le risque de dégâts à la récolte est élevé.

LA STRATEGIE DE RÉCOLTE PRÉCOCE :

Cette méthode permet de se passer des traitements tardifs en prenant en considération le temps nécessaire à l'apparition des dégâts. En cette saison, le délai nécessaire entre la ponte de l'œuf et l'apparition de défauts préjudiciables à la qualité de l'huile est d'environ un mois et demi.

Donc, même en cas de pontes massives ces jours-ci, la qualité de l'huile peut rester irréprochable si les olives sont récoltées avant décembre.

Si les pontes datent de plus de deux semaines ou si les olives comportent déjà des trous de sortie, les traitements chimiques ne sont plus d'aucun secours et il est impératif de récolter au plus tôt pour limiter les dégradations déjà enclenchées. En effet, les dégâts sont surtout dus aux moisissures qui se développent après la fin de la croissance des vers, et aucun traitement chimique ne permet de freiner le pourrissement des fruits lorsque l'insecte en est sorti. Par ailleurs, les traitements tardifs conduisent à la présence de résidus, nous conseillons donc de ne pas traiter sauf dans les situations décrites ci-dessus

La perte de rendement due à la précocité de la récolte est compensée par l'économie de traitement, la sécurité alimentaire (absence de résidus de produits phytosanitaires), la préservation de votre milieu naturel, et aussi (selon les goûts...) par une huile de qualité supérieure.

Oeil de Paon (*Spilocea oleaginum*)

Le risque est potentiellement élevé dans les zones où il a plu et très élevé dans les vergers fortement attaqués par cette maladie dans les derniers mois et où il a plu dans les dernières semaines.

Pour estimer le risque de développement de l'oeil de paon dans votre verger, et adapter votre stratégie de protection, nous vous invitons à visiter cette page : http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp du CIRAME où vous trouverez un questionnaire basé sur l'outil OPTIPAON mis au point par le SRAL PACA.

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CA 83, CIVAM 13, CIVAM 84, CA 06, SIOVB, CA 26, SCAN.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoît Chauvin-Buthaud (CA 26), Willy Couanon (CTO), Rémi Pécout (CA 83), Christian Pinatel (CTO).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.